

catégorie de matières recyclables établis par RECYC-QUEBEC, selon le choix des parties, le marché se rétablit à la hausse pendant la durée du contrat.

2. La municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, transmet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie du contrat modifié.

3. La municipalité ou la régie intermunicipale, selon le cas, publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis qui annonce la modification du contrat et qui mentionne la présente permission générale.

4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 avril 2009

*La ministre des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation du territoire,*  
NATHALIE NORMANDEAU

51657

## A.M., 2009

### Arrêté numéro AM 2009-021 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, en date du 22 avril 2009

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU l'article 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), qui prévoit que le ministre peut édicter des règlements sur les matières qui y sont mentionnées;

VU l'article 164 de cette loi, qui prévoit qu'un règlement pris notamment en vertu de l'article 56 de cette loi n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

VU l'édition du Règlement sur la chasse par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 99021 du 27 juillet 1999, lequel prévoit notamment les conditions pour la chasse de tout animal ou celui d'une catégorie d'animaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Est édicté le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse ci-annexé.

Québec, le 22 avril 2009

<i>Le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune,</i> SERGE SIMARD	<i>Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,</i> CLAUDE BÉCHARD
---	--

## Règlement modifiant le Règlement sur la chasse\*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 56)

**1.** Le Règlement sur la chasse est modifié, à l'article 17 :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa, de « dans les zones d'exploitation contrôlée de Jaro et Mitchinamecus » par « dans la zone d'exploitation contrôlée de Jaro » et par le remplacement de « des Nymphes et Lavigne » par « des Nymphes, Lavigne et de Mitchinamecus »;

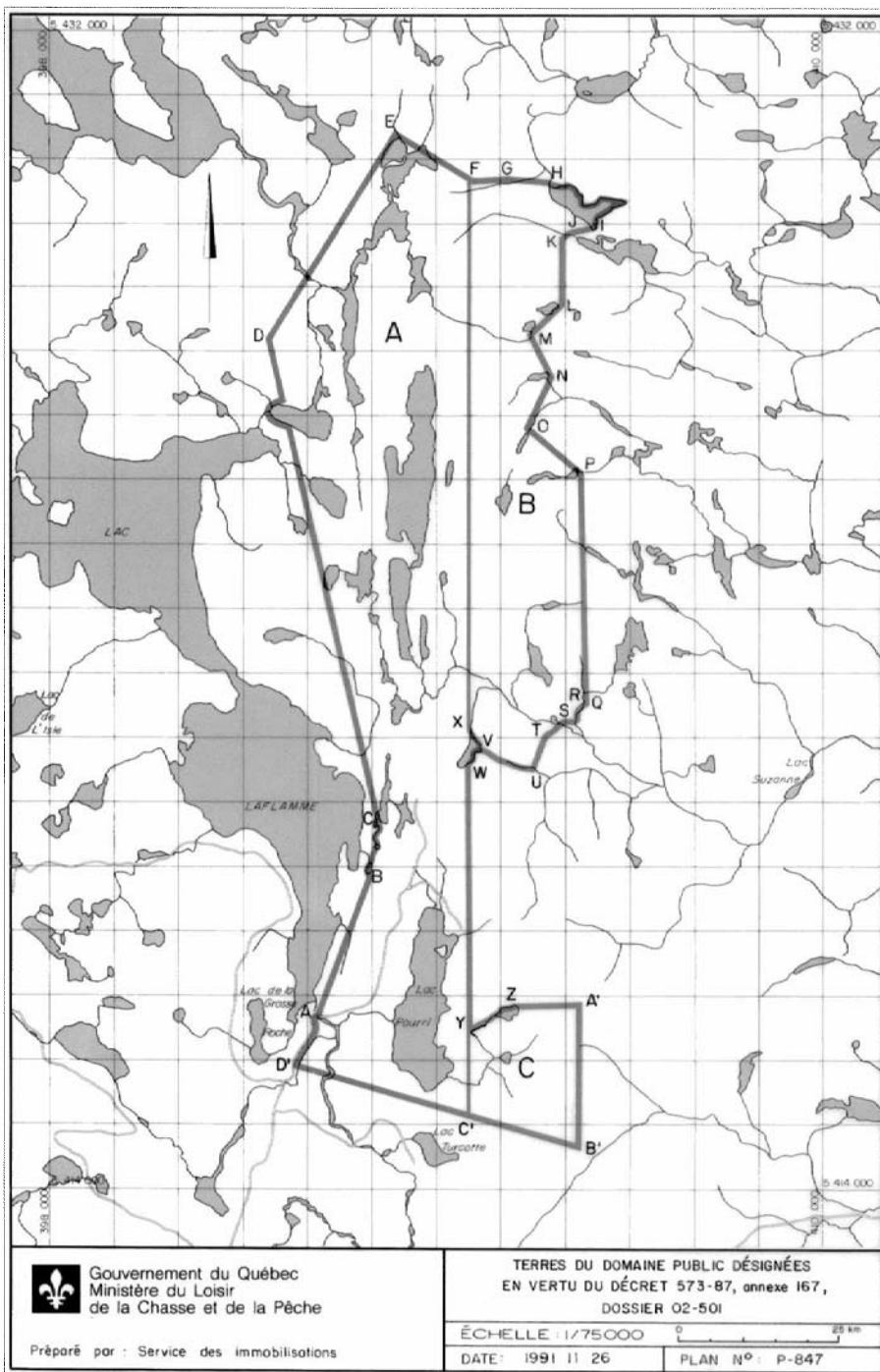
2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « dans les zones d'exploitation contrôlée Wessonneau et Baillargeon » par « dans la zone d'exploitation contrôlée Wessonneau ».

**2.** L'article 19 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de « ou dans la partie de territoire mentionnée au paragraphe iv de l'article 3 de cette annexe ».

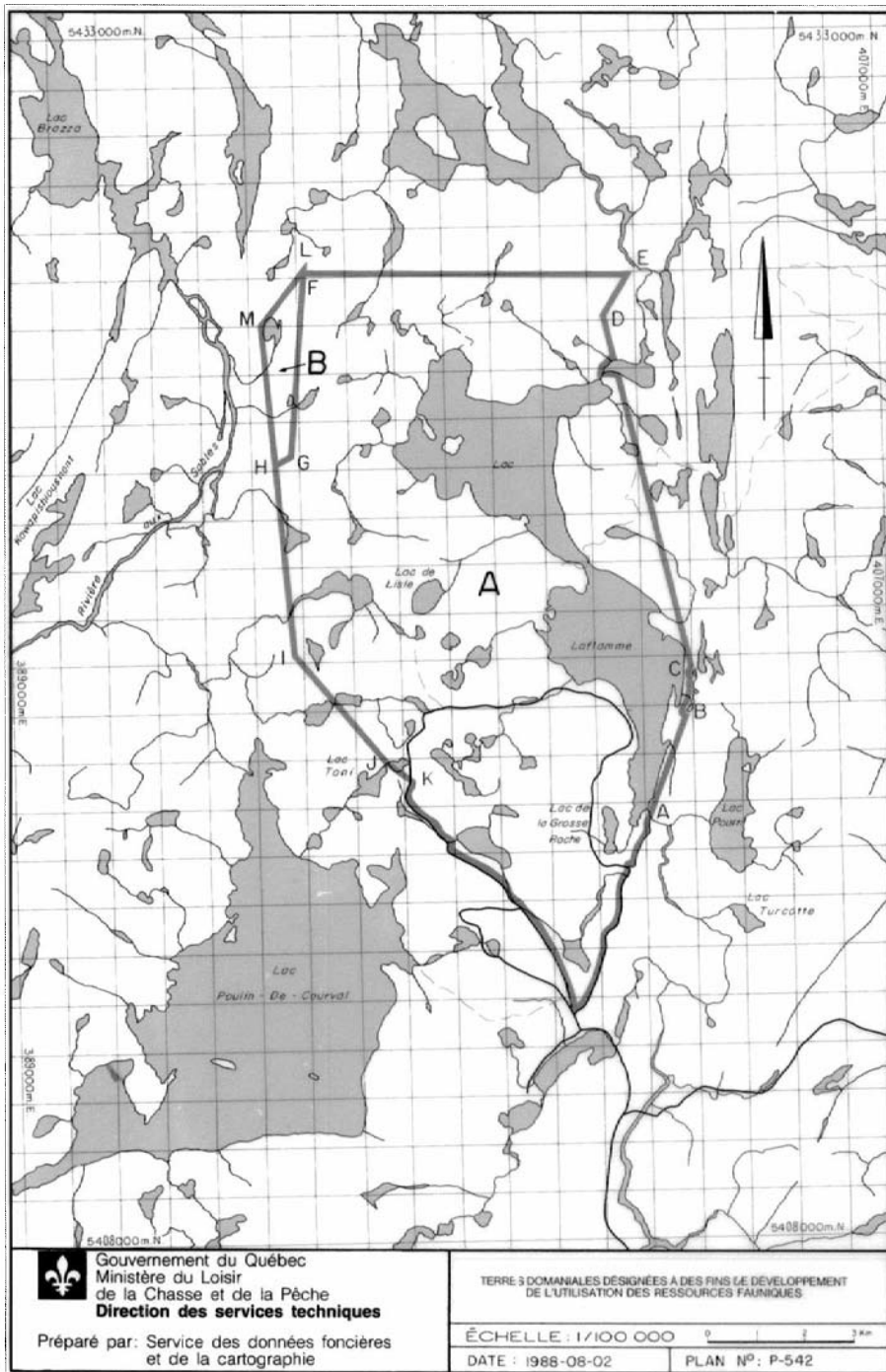
\* Les dernières modifications au Règlement sur la chasse édicté par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 99021 du 27 juillet 1999 (1999, *G.O.* 2, 3554) ont été apportées par les règlements édictés par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 2008-030 du 31 mai 2008 (2008, *G.O.* 2, 3443) et par l'arrêté ministériel n<sup>o</sup> 2008-039 du 29 août 2008 (2008, *G.O.* 2, 5095). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2009, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2009.



ANNEXE LI

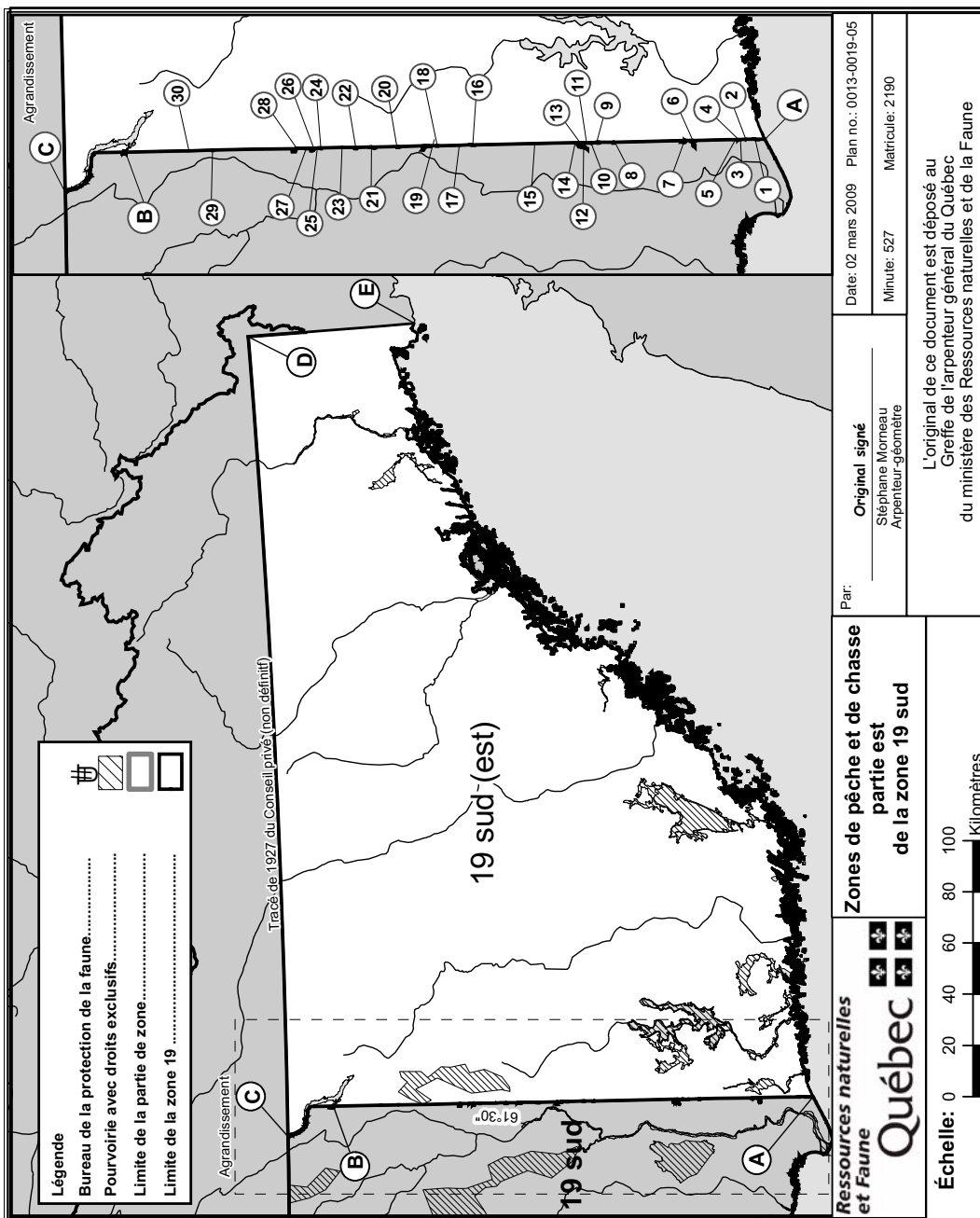


ANNEXE LII





ANNEXE CXXXVI



<b>Ressources naturelles et Faune</b>  <b>Québec</b>	<b>Zones de pêche et de chasse partie est de la zone 19 sud</b>		Date: 02 mars 2009    Plan no.: 0013-0019-05
	Par: <u>Stéphane Morneau</u> Apprenteur-géomètre		Minute: 527    Maircule: 2 190
Échelle: 0 20 40 60 80 100 Kilomètres			L'original de ce document est déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ANNEXE CLIX

